



EXPERTISE  
PATRIMOINE

# Signature PER

EXCLUSIVEMENT DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE.  
DOCUMENT À USAGE EXCLUSIVEMENT INTERNE.  
NON CONTRACTUEL. NE PAS REMETTRE AUX CLIENTS.



# Les atouts d'un grand groupe mutualiste

Le groupe Covéa :  
**un groupe, 3 marques**

Riche de ses 3 marques, Covéa est un assureur  
mutualiste solide et puissant



Covéa **en quelques chiffres**

Covéa est leader sur les marchés de l'assurance  
automobile et habitation en France

+ de  
**21 000**  
collaborateurs  
en France

**Primes acquises**  
**16,6** MDS

**Résultats nets**  
(part du groupe)  
**415** M€

**Marge de solvabilité**  
**394 %**

**Fonds propres**  
(part du groupe)  
**16,4** MDS€

**Placements financiers**  
(en valeur de réalisation)  
**112** MDS€

Retraite, Épargne, Prévoyance,  
 Professionnalisme, Proximité,  
 Conseillers indépendants

## MMA Expertise Patrimoine

Une gamme de contrats retraite adaptée  
 à chaque situation dont :

### Signature PER

# Des solutions Retraite spécifiques

## Signature PER en quelques mots

Un contrat Plan Épargne Retraite individuel ouvert sous la forme d'un contrat d'assurance de groupe.

**Un produit individuel ouvert à toutes les formes d'épargne retraite avec 3 compartiments :**

SIGNATURE PER UN CONTRAT UNIQUE, 3 COMPARTIMENTS			
	Compartiment 1 Versements individuels	Compartiment 2 Collectif Entreprise Intéressement, Participation, Abondement (Ex PERCO)	Compartiment 3 Obligatoire Entreprise Cotisations obligatoires (Ex Article 83)
<b>Nouveaux versements</b>	Versements individuels (TNS ou Salarié) <b>Déductibles ou non du revenu ou bénéfice imposable<sup>(1)</sup></b>		
<b>Transferts anciens contrats retraites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PERP/Madelin (transferts internes et externes)</li> <li>• Art.83 : sommes issues des versements individuels facultatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A tout moment, les sommes investies sur un PERCO<sup>(2)</sup> dormant (lorsque le salarié a quitté l'entreprise)</li> <li>• Une fois tous les 3 ans, les sommes investies sur un PERCO actif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sommes issues des cotisations obligatoires d'un Art. 83 «dormant» auquel le salarié n'est plus tenu d'adhérer (ayant quitté l'entreprise notamment)<sup>(3)</sup></li> </ul>
<b>Transferts PER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sommes provenant du compartiment 1 → Versements individuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sommes provenant du compartiment 2 (intéressement, participation, abondement d'un PER d'Entreprise Collectif)<sup>(2)</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sommes provenant du compartiment 3 → Cotisations obligatoires d'un PER obligatoire<sup>(3)</sup></li> </ul>
<b>Sortie<sup>(4)</sup> à la retraite</b>	<u>OPTION LIBRE :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En rente viagère</li> <li>• En capital unique ou fractionné</li> </ul>	<u>OPTION LIBRE :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En rente viagère</li> <li>• En capital unique ou fractionné</li> </ul>	<u>OBLIGATOIRE :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En rente viagère</li> </ul>

(1) Selon limites légales en vigueur. Si l'assuré demande la déductibilité, cette option est à exercer lors de chaque versement et elle est irrévocable.

(2) Le transfert de sommes provenant d'un PERCO ou d'un PERECO est possible tous les trois ans si l'assuré est toujours dans l'entreprise. En revanche, le transfert est possible à tout moment dès lors que l'assuré a quitté l'entreprise.

(3) Le transfert des sommes provenant d'un contrat article 83 ou d'un PERO est possible lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer.

(4) L'épargne est bloquée en phase de cotisation. Elle peut néanmoins être débloquée dans les cas autorisés par l'article L 224-4 du code monétaire et financier, en cas d'accident de la vie (invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage...) ou d'acquisition de la résidence principale (pour ce dernier cas, sauf pour les sommes issues du compartiment 3 - Obligatoire Entreprise).

# Les atouts de Signature PER

## Un cadre fiscal **avantageux**

## Une retraite aux conditions connues **dès l'adhésion**

Avec **Signature** PER : les conditions de sortie en rente sont connues dès l'adhésion.

- La table de mortalité prise en compte est celle en vigueur au moment de l'adhésion du contrat<sup>(1)</sup>;
- La table de rente retenue à ce jour : TGF 05 est plus favorable que la prochaine table, compte tenu de la hausse de l'espérance de vie.

## Une retraite **quoi qu'il arrive**

### **INCLUDE DANS SIGNATURE PER**

- **La garantie décès « Plancher »<sup>(2)</sup>** : en cas de décès de l'assuré avant ses 67 ans, et si le montant de l'épargne atteinte est inférieur aux montants versés déduction faite des éventuels versements ou partie de versements rachetés ou annulés, la différence est prise en charge par MMA dans la limite de 155 000 € de moins-value. Pour l'appréciation de la limite de 155 000 €, il sera tenu compte pour un même assuré, de l'ensemble des contrats MMA bénéficiant d'une garantie similaire.

### **EN OPTION**

- **La garantie « Relais en cas d'arrêt de travail »<sup>(2)</sup> pour les TNS** : suite à un accident ou une maladie, MMA rembourse ou prend en charge les versements automatiques, dans les conditions prévues au contrat, jusqu'à la reprise d'activité en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou jusqu'à l'âge prévisionnel de départ à la retraite (sans pouvoir dépasser le 67<sup>ème</sup> anniversaire) en cas d'invalidité permanente totale.
- **La Garantie « Relais en cas de décès »<sup>(2)</sup>** : en cas de décès avant 67 ans, MMA prend en charge les versements automatiques prévus entre la date du décès et l'âge prévisionnel de départ à la retraite (sans pouvoir dépasser le 67<sup>ème</sup> anniversaire). Cette garantie optionnelle ne peut être choisie qu'uniquement lors de la mise en place de versements automatiques à condition que l'assuré n'ait pas atteint son 60<sup>ème</sup> anniversaire le jour de la mise en place.

## Un complément de revenus **à vie**

Si l'assuré choisit l'option en rente, il dispose d'un large éventail de rentes viagères<sup>(2)</sup> pour profiter d'une retraite sur mesure, selon le besoin de protection de vos bénéficiaires :

- **une rente viagère réversible** (à 60 %, 100 % ou 150 %) **ou non réversible,**
- **une rente viagère avec annuités garanties** : 10, 15 ou 20 ans,
- **une rente mixte de réversion et d'annuités garanties,**
- **une rente confort**, plus importante pendant les 10 premières années et minorée les années suivantes.

(1) Pour les versements libres, les transferts et les versements automatiques mis en place avant les 60 ans de l'assuré.

(2) Dans les conditions et limites mentionnées dans la notice d'information du contrat.

## Des rentes **revalorisées**

Un taux de revalorisation identique pour l'épargne en euros des cotisants et les rentes servies aux retraités.

## La recherche de solutions diversifiées d'investissement **à long terme**

**2 formules de gestion à horizon** pour s'adapter aux besoins de chaque cotisant et à leur profil en fonction de l'exposition au risque de perte en capital :

- soit avec le support en unités de compte<sup>(3)</sup> Horizon « Covéa Profil Équilibre<sup>(1)</sup> »,
- soit avec le support en unités de compte<sup>(3)</sup> Horizon « Covéa Profil Offensif<sup>(1)</sup> ».

L'épargne est progressivement orientée vers le support en euros pour y être investie en totalité à la date du départ à la retraite.

### TABLE DE DÉGRESSIVITÉ

Horizon retraite	Support Covéa Profil Équilibre ou Covéa Profil Offensif	Support euro cantonné	Horizon retraite	Support Covéa Profil Équilibre ou Covéa Profil Offensif	Support euro cantonné
> 29 ans	90 %	10 %	14 ans	42 %	58 %
29 ans	87 %	13 %	13 ans	39 %	61 %
28 ans	84 %	16 %	12 ans	36 %	64 %
27 ans	81 %	19 %	11 ans	33 %	67 %
26 ans	78 %	22 %	10 ans	30 %	70 %
25 ans	75 %	25 %	9 ans	27 %	73 %
24 ans	72 %	28 %	8 ans	24 %	76 %
23 ans	69 %	31 %	7 ans	21 %	79 %
22 ans	66 %	34 %	6 ans	18 %	82 %
21 ans	63 %	37 %	5 ans	15 %	85 %
20 ans	60 %	40 %	4 ans	12 %	88 %
19 ans	57 %	43 %	3 ans	9 %	91 %
18 ans	54 %	46 %	2 ans	6 %	94 %
17 ans	51 %	49 %	1 an	3 %	97 %
16 ans	48 %	52 %	0 an	0 %	100 %
15 ans	45 %	55 %			

## Des services<sup>(1)</sup> pratiques, **pour piloter l'épargne**

En gestion libre, deux services<sup>(1)</sup> de sécurisation de l'épargne sont proposés en option sur Signature PER.

- **Le « stop Baisse avec Retour UC »<sup>(2)</sup>** : pour sécuriser puis optimiser le placement à partir de seuils de déclenchement et ainsi rebondir sur les marchés financiers en proposant un retour d'investissement sur le support en unités de compte<sup>(3)</sup> d'origine.
- **La « Sécurisation des plus-values »<sup>(2)</sup>** : à partir du seuil déterminé par l'assuré, les plus-values atteintes sur un ou plusieurs supports en unités de compte<sup>(3)</sup> choisies, sont sécurisées sur le support en euros.

(1) Ouverts en gestion libre.

(2) Dans les conditions et limites mentionnées dans la notice d'information du contrat.

(3) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'assuré.

# Une offre de référence en unités de compte<sup>(1)</sup>

## Une vingtaine de supports Covéa Finance



Une large gamme de supports de placement en adéquation avec les besoins de préparation à la retraite, le profil d'investisseur et les connaissances financières de chaque client.

### Des supports **labellisés ISR** tels :

- Covéa Flexible ISR
- Covéa Actions Solidaires



### Des « supports à formule » en unités de compte<sup>(2)</sup>

Proposés sur une période déterminée, sous conditions et sous réserve de disponibilité<sup>(2)</sup>.

### 2 formules de gestion à **horizon**

- Horizon Covéa Profil Équilibre
- Horizon Covéa Profil Offensif

### Une sélection de **grandes signatures** de la gestion d'actifs



Et toujours le support en euros porté par l'expérience et le savoir-faire de la gestion Covéa Finance.

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'assuré.

(2) Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

## Un contrat récompensé



Organisés depuis 1986 par Gestion de Fortune, les Oscars de l'Assurance Vie, de la Retraite et de la Prévoyance délivrent chaque année les prix les plus prestigieux de la profession.

Et lors de sa 36<sup>ème</sup> édition, le 8 avril 2021, un oscar a été décerné au contrat Signature PER dans la catégorie Contrat PER individuel CGP.

Cette récompense est un véritable gage de qualité qui souligne à nouveau l'engagement de MMA Expertise Patrimoine pour proposer à ses clients les meilleurs produits et services.

Décernés par un jury d'experts, composé de personnalités reconnues dans le monde de l'assurance et de journalistes de la rédaction de Gestion de Fortune, les Oscars récompensent chaque année, sous le contrôle d'un actuaire-conseil, les meilleurs contrats d'assurance vie, de retraite et de prévoyance dans 24 catégories (voir le détail dans le magazine Gestion de Fortune n°324 de Mai 2021).

## MMA Expertise Patrimoine, un réseau récompensé



Organisées par le magazine Investissement Conseils, les Pyramides de la Gestion de Patrimoine ont décerné, à l'occasion de leur 9<sup>ème</sup> édition, le Prix de la Rédaction à MMA EXPERTISE PATRIMOINE dans la catégorie plate-forme.

Une nouvelle fois, l'engagement de MMA Expertise Patrimoine aux côtés des Conseillers en Gestion de Patrimoine et courtiers spécialisés, a été mis à l'honneur.

Chaque année, la Rédaction du magazine Investissement Conseils se réunit pour débattre et analyser les dossiers transmis par tous les fournisseurs éligibles pour décerner le prix de la Rédaction (voir le détail dans le magazine Investissement Conseils n° 840 P.56 daté d'Avril 2021).

## En synthèse, Signature PER c'est :

- un contrat simple et souple,
- toute l'épargne retraite rassemblée sous un seul et même contrat<sup>(1)</sup>,
- un grand choix d'unités de compte<sup>(2)</sup> et de services associés,
- à la retraite, un choix entre une sortie en rente ou en capital,
- un large éventail de rentes viagères,
- une table de mortalité connue dès l'adhésion,
- des rentes revalorisées,
- des garanties de prévoyance pour se protéger et protéger ses proches.

### Des questions ?

**Veillez contacter votre inspecteur.**

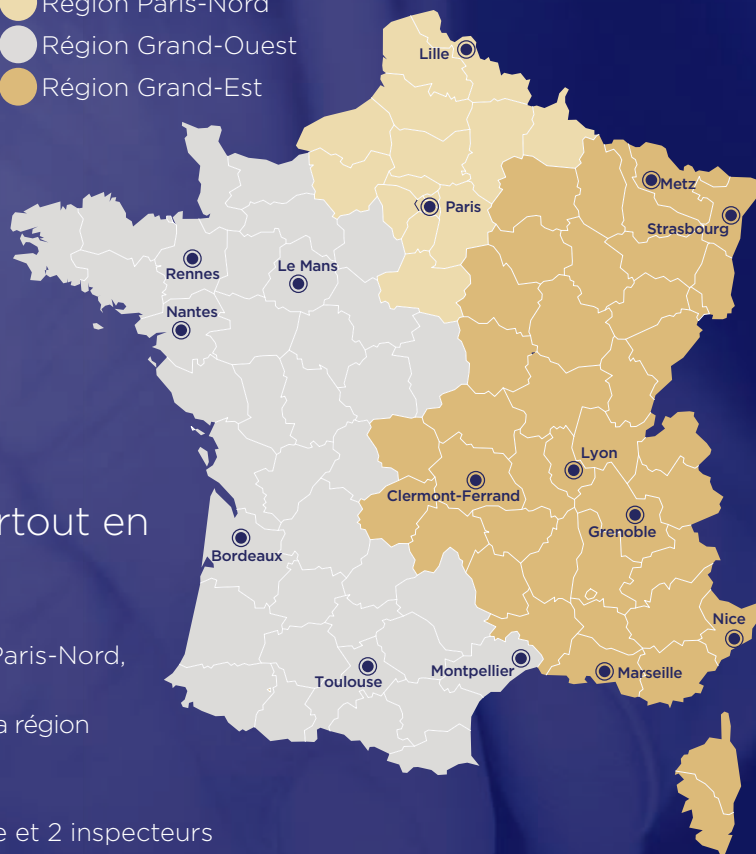
(1) En cas de demande de transfert entrant d'un contrat retraite (PERP, Madelin, PERCO, article 83, PER...) vers un PER individuel, un point d'attention doit être particulièrement apporté au devoir de conseil sur les éléments suivants : les frais, la table de mortalité, le taux technique, les garanties complémentaires et la fiscalité.

(2) **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'assuré.**

# L'essentiel sur le réseau MMA Expertise Patrimoine

**Partenaire engagé de votre développement  
depuis plus de 20 ans auprès de 2 000 courtiers  
et conseillers en Gestion de Patrimoine  
indépendants.**

- Région Paris-Nord
- Région Grand-Ouest
- Région Grand-Est



Plus de **40 collaborateurs** partout en France

- 1 responsable national
- 3 responsables régionaux : Grand-Ouest, Paris-Nord, Grand-Est
- 21 inspecteurs (7 en région parisienne, 8 sur la région Grand-Est, 6 sur le Grand-Ouest)
- 13 Chargés de Relation Partenaire
- 1 structure Grands Comptes : 1 responsable et 2 inspecteurs

## MMA Expertise Patrimoine, **nos engagements**

- ➔ Engagement partenaire n°1 : **Une relation de proximité**
- ➔ Engagement partenaire n°2 : **Une gamme complète de solutions patrimoniales**
- ➔ Engagement partenaire n°3 : **L'exigence dans la sélection des supports d'investissement**
- ➔ Engagement partenaire n°4 : **Une qualité de service reconnue**

SIGNATURE PER est un contrat d'assurance vie de Groupe à adhésion facultative de type multisupport, dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle souscrit par l'ADERI (Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Individuelle - Adresse : 86-90 rue Saint Lazare 75009 PARIS -) auprès de MMA VIE.



**EXPERTISE  
PATRIMOINE**

**MMA Vie Assurances Mutuelles** société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118  
**MMA Vie** société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72 030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances